

# Guide de lecture des tableaux de contrôle Enquête de coût psy 2021

---

## SOMMAIRE

### Table des matières

<b>0. Synthèse des SA en atypie .....</b>	<b>4</b>
0.1. Synthèse des SA en atypie sur les tableaux dédiés à l'enquête de coût psychiatrie .....	4
0.2. Analyse des sections fondamentales .....	5
<b>1. Analyse des SAC.....</b>	<b>8</b>
1.1. Répartition des charges nettes par titre et par SAC.....	8
1.2. Charges de personnel comparées aux données établissement N-1 par SAC.....	9
1.3. Evolution des charges, des ETPR et de l'activité par SAC entre N et N-1.....	10
1.4. Evolution du coût d'ETPR PM des SAC par rapport N-1 .....	12
1.5. Evolution du coût d'ETPR PI des SAC par rapport N-1 .....	13
<b>1.6. Evolution du coût d'ETPR PS des SAC par rapport N-1.....</b>	<b>14</b>
<b>1.7. Evolution du coût d'ETPR PA des SAC par rapport N-1 .....</b>	<b>15</b>
<b>2. Activité RIMP.....</b>	<b>16</b>
2.1. Evolution de l'activité RIMP - prise en charge à temps complet.....	20
2.2. Evolution de l'activité RIMP - prise en charge à temps partiel .....	20
2.3. Evolution de l'activité RIMP - prise en charge ambulatoire .....	20
2.4. RIMP en incohérence .....	20
2.5. Comparaison RTC / RIMP par SAC.....	22
2.6. RPSA à 0 jour .....	24
<b>2.7. Modalités de réalisation des actes EDGAR.....</b>	<b>25</b>
<b>3. Analyse des SAMT.....</b>	<b>26</b>
3.1. Pourcentage d'UO par type de bénéficiaire pour les SAMT concernées par la PSY .....	26
3.2. Répartition des charges nettes par titre et par SAMT.....	27
3.3. Evolution des charges, des ETPR et de l'activité par SAMT entre N et N-1 .....	29
3.4. Evolution du coût d'ETPR PM des SAMT par rapport N-1.....	31
3.5. Evolution du coût d'ETPR PI des SAMT par rapport N-1 .....	32
<b>3.6. Evolution du coût d'ETPR PS des SAMT par rapport N-1 .....</b>	<b>33</b>
<b>3.7. Evolution du coût d'ETPR PA des SAMT par rapport N-1.....</b>	<b>34</b>
3.8. Contrôle des ICR pour la SAMT de sismothérapie.....	35
<b>4. Analyse des plateaux spécifiques psychiatrie .....</b>	<b>37</b>

4.1.	Nombre d'UO des plateaux spécifiques psychiatrie .....	37
4.2.	Répartition des charges nettes par titre et par plateau.....	38
4.3.	Evolution des charges, des ETPR et de l'activité par plateau entre N et N-1.....	39
4.4.	Evolution du coût d'ETPR PM des plateaux par rapport à N-1.....	40
4.5.	Evolution du coût d'ETPR PI des plateaux par rapport à N-1.....	41
4.6.	Evolution du coût d'ETPR PS des plateaux par rapport à N-1.....	42
4.7.	Evolution du coût d'ETPR PA des plateaux par rapport à N-1.....	43
4.8.	Charges et coûts d'UO des plateaux entre N et N-1 .....	44
<b>5.</b>	<b>Analyse des activités spécifiques .....</b>	<b>46</b>
5.1.	Liste des activités spécifiques avec PM à 0 euros .....	46
5.2.	Liste des activités spécifiques avec PS à 0 euros.....	46
5.3.	Liste des activités spécifiques avec PA à 0 euros .....	47
5.4.	Evolution des charges, des ETPR et de l'activité par activité spécifique entre N et N-1.....	48
5.5.	Evolution du coût d'ETPR PM des Activités spécifiques par rapport N-1 .....	50
5.6.	Evolution du coût d'ETPR PI des Activités spécifiques par rapport N-1.....	51
5.7.	Evolution du coût d'ETPR PS des Activités spécifiques par rapport N-1.....	52
5.8.	Evolution du coût d'ETPR PA des Activités spécifiques par rapport N-1.....	53
<b>6.</b>	<b>Synthèse.....</b>	<b>54</b>
6.1.	Synthèse des coûts moyens des ETPR par type de SA .....	54
6.2.	Focus sur les honoraires libéraux et redevance .....	55
6.3.	Montant des charges nettes majorées des SAC PSY (LM via les clés de répartition) .....	56
6.4.	Coût d'UO des SAC et activités spécifiques PSY (LM via les clés de répartition) .....	57
6.5.	Coût d'UO des SA auxiliaires .....	58
<b>7.</b>	<b>Décomposition du coût d'UO.....</b>	<b>59</b>
7.1.	Décomposition du coût d'UO par SA par rapport à N-1 et au référentiel .....	59

Le jaune surligné indique une nouveauté dans le guide.

## 0. Synthèse des SA en atypie

### 0.1. Synthèse des SA en atypie sur les tableaux dédiés à l'enquête de coût psychiatrie

Type de SA	SA	Libellé saisi	Libellé officiel	Coût PM atypique	Coût PI atypique	Coût PS atypique	Coût PA atypique	UO RTC vs RIMP	Coût de l'UO vs référentiel RTC

**Objectif** : Ce tableau permet de visualiser les SA en atypie sur les principaux tableaux de contrôle dédiés à la psychiatrie.

**Sources** : Les contrôles réalisés dans ce tableau sont basés sur les résultats présentés en atypie, en orange, dans les tableaux suivants :

- Coût PM atypique : TDC PSY 1.4, TDC PSY 3.4, TDC et TDC PSY 5.5
- Coût PI atypique : TDC PSY 1.5, TDC PSY 3.5 et TDC PSY 5.6
- Coût PS atypique : TDC PSY 1.6, TDC PSY 3.6 et TDC PSY 5.7
- Coût PA atypique : TDC PSY 1.7, TDC PSY 3.7 et TDC PSY 5.8
- Coût de l'UO vs référentiel RTC : TDC 6.4 et TDC 6.5 (uniquement pour les SAMT et les plateaux) : cette colonne est présente uniquement pour les établissements DAF.

Lorsque la SA est considérée comme atypique, il est écrit « A contrôler » dans la colonne concernée, sinon il est écrit Ok.

**Action** : Pour chacune des SA en atypie, il convient de se reporter au tableau concerné afin de corriger et/ou justifier l'atypie. La justification doit apparaître dans le rapport de supervision.

## 0.2. Analyse des sections fondamentales

SA	Libellé saisi de la SA	Libellé officiel de la SA	Présence de charges brutes	Présence d'UO	Présence de charges de PM rémunérés ou extérieurs ou d'honoraires d'activité libérale	Présence de charges de PS rémunérés ou extérieurs	Présence de charges de PA rémunérés ou extérieurs	Présence de charges médicales et pharmaceutiques (titre 2)
SA			Oui / A vérifier	Oui / A vérifier	Oui / A vérifier	Oui / A vérifier	Oui / A vérifier	Oui / A vérifier

**Objectif :** Ce tableau permet de s'assurer que les sections « fondamentales » sont bien déclarées et renseignées dans ARCA nH.

**Sources :** Onglets 3-SA et RTC-cle\_UO

Nature SA	Code SA	Présence de charges brutes (1)	Présence d'UO (2)	Présence de charges de PM rémunérés ou extérieurs ou d'honoraires d'activité libérale (3)	Présence de charges de PS rémunérés ou extérieurs (4)	Présence de charges de PA rémunérés ou extérieurs (5)	Présence de charges médicales et pharmaceutiques (titre 2) (6)
SAC Psy	934.4	X	X	X	X	X	X
SA Ambu psy	934.7	X	X	X	X	X	X
SAMT	932.	X	X	X	X	X	X
SA Plateaux psy	933.4	X	X	X	X	X	X
SA Pharmacie	936.1	X	X	X	X	X	X
SA Hygiène & vigilance	936.5	X	X		X	X	X

SA LGG : SACG	931.11	X	X		X	X	
SA LGG : SALP	931.12	X	X		X	X	
SA LGG : AGM	931.13	X	X		X	X	
SA LGG : DSI	931.14	X	X		X	X	
SA LGG : DIM	931.15	X	X	X	X	X	
SA LGG : SH	931.16	X	X		X	X	
SA LGG : Transport	931.17	X	X		X	X	
SA LGG : EM	931.18	X	X		X	X	
SA LGG : Restauration	931.3	X	X		X	X	
SA LGG : Blanchisserie	931.4	X	X		X	X	

(X) = SA testée par le contrôle

**Focus :** Seules les SA en anomalie sont affichées dans ce tableau.

- (1) : Le contrôle teste l'existence de charges brutes imputées sur ces sections.
- (2) : Le contrôle teste l'existence d'UO déclarées en onglet RTC-RTC-cle\_UO sur ces sections.
- (3) : Le contrôle teste la présence de charges de personnel médical (#642) ou d'honoraires d'activité libérale (#648) sur chaque SAC, chaque SAMT et SA L LM Pharmacie et DIM.
- (4) : Le contrôle teste l'existence de charges de personnel PS imputées sur ces sections.
- (5) : Le contrôle teste l'existence de charges de personnel PA imputées sur ces sections.
- (6) : Le contrôle détecte la présence de T2 imputées sur ces sections.

**Action :** L'établissement doit corriger et/ou justifier l'atypie. La justification doit apparaitre dans le rapport de supervision.

## 1. Analyse des SAC

### 1.1. Répartition des charges nettes par titre et par SAC

SAC	Libellé saisi	Libellé officiel	CT1PM euros	CT1PM %	...	CT2 euros	CT2 %	CT3 euros	CT3 %	CT4 euros	CT4 %	Montant total euros	Total
Total													

**Objectif :** Contrôler la cohérence des imputations analytiques sur les sections PSY par le poids des postes principaux de charges directes (nettes de produits de titre 3).

**Sources :** Onglet « 3-SA » d'ARCAH.

Pour le titre 1, les colonnes suivantes sont indiquées dans le tableau, comme pour CT1PM :

- CT1SF
- CT1PS
- CT1PA
- CT1AUTRES

**Action :** En cas d'identification d'anomalies, les corrections se feront sur l'onglet « 3-SA ». Une atypie devra, le cas échéant, être justifiée auprès du superviseur et inscrite dans le rapport de supervision.



## 1.2. Charges de personnel comparées aux données établissement N-1 par SAC

SAC	Libellé saisi	Libellé officiel	N				N-1				Evolution N/N-1 en %			
			Personnel médical	Personnel interne et étudiant	Personnel soignant	Personnel Autre	Personnel médical	Personnel interne et étudiant	Personnel soignant	Personnel Autre	Personnel médical	Personnel interne et étudiant	Personnel soignant	Personnel Autre
Total														

**Objectif :** s'assurer de la cohérence des évolutions de personnel par section d'une année sur l'autre.

**Sources :** Onglet « 3-SA » d'ARCAH.

**Action :** En cas de variation importante (à la hausse comme à la baisse), l'établissement devra soit corriger les charges, soit justifier l'évolution auprès du superviseur.

### 1.3. Evolution des charges, des ETPR et de l'activité par SAC entre N et N-1

SAC	Libellé saisi	Libellé officiel	Charges nettes majorées				Activité				Total des ETPR						
			Montant N	Montant N-1	Evolution en montant	Evolution en %	Nombre de journées/actes N	Nombre de journées/actes N-1	Evolution en nombre	Evolution en %	ETPR N	ETPR N-1	Evolution en ETPR	Evolution en %			
Total																	

SAC	Libellé saisi	Libellé officiel	Personnel médical			Personnel interne et étudiant				Personnel soignant				Personnel autre				
			ETPR N	ETPR N-1	Evolution en ETPR	ETPR N	ETPR N-1	Evolution en ETPR	Evolution en %	Evolution en %	ETPR N	ETPR N-1	Evolution en ETPR	Evolution en %	ETPR N	ETPR N-1	Evolution en ETPR	Evolution en %
Total																		

**Objectif :** Le tableau reprend les charges nettes majorées et leurs évolutions entre N et N-1. Il met en vis-à-vis l'évolution de l'activité et l'évolution des ETPR afin de se rendre compte de la cohérence des évolutions. En effet, l'activité étant réalisée par les ETPR et le coût étant porté à plus de 80% par la masse salariale, ce cryptique doit permettre de constater les évolutions entre chacun des items.

Un focus est proposé sur les 4 types d'ETPR (médical, interne & étudiant, soignant et autre) afin de cibler les évolutions.

**Sources :** Onglet « CNmaj\_Cli » de VALID-RTC pour les charges nettes majorées, onglet « RTC-cle\_UO » pour l'activité et onglet « ETPR » pour les ETPR d'ARCAH.

**Action :** Si l'évolution des charges, de l'activité et des ETPR n'ont pas des évolutions cohérentes (ex : charges en hausse, activité en baisse, ETPR en hausse), il convient de se reporter aux tableaux de contrôle dédiés (ex : TDC 2 pour l'activité). Les éventuelles erreurs détectées devront être corrigées et la justification de la situation constatée devra être signalée, le cas échéant, auprès du superviseur et inscrite dans le rapport de supervision.

#### 1.4. Evolution du coût d'ETPR PM des SAC par rapport N-1

SAC	Libellé saisi	Libellé officiel	Charges de personnel médical N	ETPR de personnel médical N	Charges / ETPR N	Charges de personnel médical N-1	ETPR de personnel médical N-1	Charges / ETPR N-1	Evolution du ratio par rapport à N-1	Charges / ETPR référence N-1	Evolution du ratio par rapport à la référence N-1
Total											

**Objectif :** S'assurer de la cohérence des évolutions des coûts de personnel (Charges / ETP) par section d'une année sur l'autre.

**Sources :** Onglets « ETPR » d'ARCAH.

**Focus :** Les cellules sont en orange si le coût de l'ETPR est < 40 000 € ou > 200 000 €. Ce montant doit être corrigé s'il est faux ou justifié auprès du superviseur dans le cas contraire.

**Action :** En cas de variation importante (à la hausse comme à la baisse), l'établissement devra soit corriger, soit justifier l'évolution auprès du superviseur et le retranscrire dans le rapport de supervision.

### 1.5. Evolution du coût d'ETPR PI des SAC par rapport N-1

SAC	Libellé saisi	Libellé officiel	Charges de personnel interne et étudiant N	ETPR de personnel interne et étudiant N	Charges / ETPR N	Charges de personnel interne et étudiant N-1	ETPR de personnel interne et étudiant N-1	Charges / ETPR N-1	Evolution du ratio par rapport à N-1
Total									

**Objectif :** S'assurer de la cohérence des évolutions des coûts de personnel par section d'une année sur l'autre.

**Sources :** Onglets « ETPR » d'ARCAH.

**Focus :** Les cellules sont en orange si le coût de l'ETPR est < 5 000 € ou > 60 000 €. Ce montant doit être corrigé s'il est faux ou justifié auprès du superviseur dans le cas contraire.

**Action :** En cas de variation importante (à la hausse comme à la baisse), l'établissement devra soit corriger, soit justifier l'évolution auprès du superviseur et le retranscrire dans le rapport de supervision.

### 1.6. Evolution du coût d'ETPR PS des SAC par rapport N-1

SAC	Libellé saisi	Libellé officiel	Charges de personnel soignant N	ETPR de personnel soignant N	Charges / ETPR N	Charges de personnel soignant N-1	ETPR de personnel soignant N-1	Charges / ETPR N-1	Evolution du ratio par rapport à N-1	Charges / ETPR référence N-1	Evolution du ratio par rapport à la référence N-1
Total											

**Objectif :** S'assurer de la cohérence des évolutions des coûts de personnel par section d'une année sur l'autre.

**Sources :** Onglets « ETPR » d'ARCAH.

Les colonnes sur la référence N-1 ne sont pas affichées cette année car la saisie des données 2019 entre PS et PA étaient facultative et non robuste. Les coûts de référence peuvent en être biaisés.

**Focus :** Les cellules sont en orange si le coût de l'ETPR est < 20 000 € ou > 140 000 €. Ce montant doit être corrigé s'il est faux ou justifié auprès du superviseur dans le cas contraire.

**Action :** En cas de variation importante (à la hausse comme à la baisse), l'établissement devra soit corriger, soit justifier l'évolution auprès du superviseur et le retranscrire dans le rapport de supervision.

### 1.7. Evolution du coût d'ETPR PA des SAC par rapport N-1

SAC	Libellé saisi	Libellé officiel	Charges de personnel autre N	ETPR de personnel autre N	Charges / ETPR N	Charges de personnel autre N-1	ETPR de personnel autre N-1	Charges / ETPR N-1	Evolution du ratio par rapport à N-1	Charges / ETPR référence N-1	Evolution du ratio par rapport à la référence N-1
Total											

**Objectif :** S'assurer de la cohérence des évolutions des coûts de personnel par section d'une année sur l'autre.

**Sources :** Onglets « ETPR » d'ARCAH.

Les colonnes sur la référence N-1 ne sont pas affichées cette année car la saisie des données 2019 entre PS et PA étaient facultative et non robuste. Les coûts de référence peuvent en être biaisés.

**Focus :** Les cellules sont en orange si le coût de l'ETPR est < 20 000 € ou > 100 000 €. Ce montant doit être corrigé s'il est faux ou justifié auprès du superviseur dans le cas contraire.

**Action :** En cas de variation importante (à la hausse comme à la baisse), l'établissement devra soit corriger, soit justifier l'évolution auprès du superviseur et le retranscrire dans le rapport de supervision.

## 2. Activité RIMP

**NB : L'établissement doit se reporter aux documents adressés par l'ATIH en début de campagne pour assurer la cohérence entre le RIMP et son découpage analytique :**

- Mail pour les données RIMP, intitulé « Recueil RIMP »,
- Fichier Excel présentant la correspondance des SA et les variables du PMSI, joint dans le fichier .zip du document de consignes.

De plus, le tableau suivant décrit le calcul réalisé sur le RIMP pour compter le nombre de journées et le nombre d'actes par SA.

SA au niveau plancher	SA au niveau fin	Codage RIMP	Nombre de journées/actes utilisés
Racine SA = 9344111	00-Temps complet COVID Racine SA = 93441110	- Age ≥ 18 ans - FA = 01 de l'unité COVID	Nombre de journées
	01-Temps complet H24 Racine SA = 93441111	- Age ≥ 18 ans - FA = 01 hors UMD, UHSA, géro-psy et unité COVID	Nombre de journées
	02-Séjours thérapeutiques Racine SA = 93441112	- Age ≥ 18 ans - FA = 02	Nombre de journées
	03-Centre de post-cures Racine SA = 93441113	- Age ≥ 18 ans - FA = 06 hors géro-psy	Nombre de journées
	04-Géro-psy Racine SA = 93441114	- Age ≥ 18 ans - FA = 01 ou FA = 06 de l'unité de géro-psy	Nombre de journées
	05-Hospit. de nuit Racine SA = 93441115	- Age ≥ 18 ans - FA = 21	Nombre de journées + 0,5 x nombre de demi-journées
Racine SA = 9344112	06-UMD Racine SA = 9344112	- Age ≥ 18 ans - FA = 01 - Secteur PSY (3ème caractère) = D	Nombre de journées
Racine SA = 9344113	07-UHSA Racine SA = 9344113	- FA = 01 - Secteur PSY (3ème caractère) = P - Mode légal = 1 ou mode légal = 6	Nombre de journées



<i>Racine SA = 9344114</i>	08-Hospit. à domicile <i>Racine SA = 9344114</i>	- Age ≥ 18 ans - FA = 03	Nombre de journées
<i>Racine SA = 9344115</i>	09-Placement thérapeutique <i>Racine SA = 9344115</i>	- Age ≥ 18 ans - FA = 04	Nombre de journées
<i>Racine SA = 9344116</i>	10-Appartement thérapeutique <i>Racine SA = 9344116</i>	- Age ≥ 18 ans - FA = 05	Nombre de journées
<i>Racine SA = 9344117</i>	11-Centre de crise <i>Racine SA = 9344117</i>	- Age ≥ 18 ans - FA = 07	Nombre de journées
<i>Racine SA = 9344211</i>	12-Hospit. de jour <i>Racine SA = 9344211</i>	- Age ≥ 18 ans - FA = 20 hors SMPR	Nombre de journées + 0,5 x nombre de demi-journées
	13-Atelier thérapeutique <i>Racine SA = 9344212</i>	- Age ≥ 18 ans - FA = 23	Nombre de journées + 0,5 x nombre de demi-journées
	14-SMPR - Temps partiel <i>Racine SA = 9344211</i>	- FA = 20 - Secteur PSY (3ème caractère) = P	Nombre de journées + 0,5 x nombre de demi-journées
<i>Racine SA = 9347111</i>	15-CMP <i>Racine SA = 9347111</i>	- Age ≥ 18 ans - FA = 30 (hors code Lieu L02 L06 L10)	Nombre d'actes (RAA)
	16-Accueil d'urgences psychiatriques <i>Racine SA = 9347112</i>	- Age ≥ 18 ans - Code Lieu = L12	Nombre d'actes (RAA)
	17-Consultations hors CMP et CATT <i>Racine SA = 9347113</i>	- Age ≥ 18 ans - Code Lieu = L02	Nombre d'actes (RAA)
	18-Equipes mobiles <i>Racine SA = 9347114</i>	- Age ≥ 18 ans - FA = 31 (hors code Lieu L02 L06 L10)	Nombre d'actes (RAA)
	19-SMPR - ambulatoire <i>Racine SA = 9347115</i>	- Age ≥ 18 ans - Code Lieu = L06	Nombre d'actes (RAA)
	20-Accueil d'urgences SAU <i>Racine SA = 9347116</i>	- Age ≥ 18 ans - Code Lieu = L10	Nombre d'actes (RAA)
<i>Racine SA = 9347112</i>	21-CATT <i>Racine SA = 9347112</i>	- Age ≥ 18 ans - FA = 32 (hors code Lieu L11)	Nombre d'actes (RAA)

Racine SA = 9344121	01-Temps complet H24 Racine SA = 93441211	- Age < 18 ans - FA = 01 hors unité ado et unité parents bébés	Nombre de journées
	02-Séjours thérapeutiques Racine SA = 93441212	- Age < 18 ans - FA = 02	Nombre de journées
	03-Centre de post-cures Racine SA = 93441213	- Age < 18 ans - FA = 06	Nombre de journées
	04-Unité dédiée adolescents Racine SA = 93441214	- Age < 18 ans - FA = 01 de l'unité ado	Nombre de journées
	05-Hospit. de nuit Racine SA = 93441215	- Age < 18 ans - FA = 21	Nombre de journées + 0,5 x nombre de demi-journées
	06-Unité parents bébés complet Racine SA = 93441216	- Age < 18 ans - FA = 01 ou FA = 06 de l'unité parents bébés	Nombre de journées
Racine SA = 9344122	08-Hospit A Domicile Racine SA = 9344122	- Age < 18 ans - FA = 03	Nombre de journées
Racine SA = 9344123	09-Placement thérapeutique Racine SA = 9344123	- Age < 18 ans - FA = 04	Nombre de journées
Racine SA = 9344124	10-Appartement thérapeutique Racine SA = 9344124	- Age < 18 ans - FA = 05	Nombre de journées
Racine SA = 9344125	11-Centre de crise Racine SA = 9344125	- Age < 18 ans - FA = 07	Nombre de journées
Racine SA = 9344221	12-Hospit. de jour Racine SA = 93442211	- Age < 18 ans - FA = 20	Nombre de journées + 0,5 x nombre de demi-journées
	13-Atelier thérapeutique Racine SA = 93442212	- Age < 18 ans - FA = 23	Nombre de journées + 0,5 x nombre de demi-journées
	14-Unité parents bébés de jour Racine SA = 93442213	- Age < 18 ans - FA = 20 ou FA = 23 unité parents bébés	Nombre de journées + 0,5 x nombre de demi-journées
Racine SA = 9347121	15-CMP Racine SA = 93471211	- Age < 18 ans - FA = 30 (hors code Lieu L02 L06 L10)	Nombre d'actes (RAA)
	16-Accueil d'urgences psychiatriques Racine SA = 93471212	- Age < 18 ans - Code Lieu = L10	Nombre d'actes (RAA)
	17-Consultations hors CMP et CATT Racine SA = 93471213	- Age < 18 ans - Code Lieu = L02	Nombre d'actes (RAA)

	18-Equipes mobiles <i>Racine SA = 93471214</i>	- Age < 18 ans - FA = 31 (hors code Lieu L02 L06 L10)	Nombre d'actes (RAA)
	20-Accueil d'urgences SAU <i>Racine SA = 93471215</i>	- Age < 18 ans - Code Lieu = L12	Nombre d'actes (RAA)
<i>Racine SA = 9347122</i>	21-CATTP <i>Racine SA = 9347122</i>	- Age < 18 ans - FA = 32 (hors code Lieu L11)	Nombre d'actes (RAA)

### 2.1. Evolution de l'activité RIMP - prise en charge à temps complet

Age		Année N	Année N-1	Evolution en %
<b>Adulte</b>	Nombre de RPSA transmis			
	Séjours : Durée moyenne d'hospitalisation (DMH)			
	Séjours : Nombre de journées de présence			
	Séjours : Nombre de nuits			
<b>Enfant</b>	Séjours : Nombre de patients			
	Nombre de RPSA transmis			
	Séjours : Durée moyenne d'hospitalisation (DMH)			
	Séjours : Nombre de journées de présence			
	Séjours : Nombre de nuits			
	Séjours : Nombre de patients			

La DMH se calcule en divisant le nombre de journées de présence par le nombre de patients.

### 2.2. Evolution de l'activité RIMP - prise en charge à temps partiel

Age		Année N	Année N-1	Evolution en %
<b>Adulte</b>	Nombre de RPSA transmis			
	Séjours : Nombre de journées présence			
	Séjours : Nombre de demi-journées présence			
<b>Enfant</b>	Nb de RPSA transmis			
	Séjours : Nombre de journées présence			
	Séjours : Nombre de demi-journées présence			

### 2.3. Evolution de l'activité RIMP - prise en charge ambulatoire

Age		Année N	Année N-1	Evolution en %
<b>Adulte</b>	Nombre de R3A transmis			
<b>Enfant</b>	Nombre de R3A transmis			

On compte dans le nombre de R3A transmis seulement ceux où il y a un lieu de l'acte renseigné.

### 2.4. RIMP en incohérence

Age		Année N	Année N-1	Evolution en %
<b>Adulte</b>	Nombre de RPSA sans FA			
<b>Adulte</b>	Nombre de R3A sans code lieu			
<b>Enfant</b>	Nombre de RPSA sans FA			
<b>Enfant</b>	Nombre de R3A sans code lieu			

Correspond à une FA ou un code lieu non renseigné ou vide dans le RIMP.

**Objectif** : s'assurer de la cohérence des évolutions d'activité d'une année sur l'autre.

**Sources** : RIMP N et N-1 – Tableau OVALIDE / MA PSY 1. D.2.SYNTHA

**Action** : En cas de variation importante (à la hausse comme à la baisse), l'établissement devra soit corriger, soit justifier l'évolution auprès du superviseur et la retranscrire dans le rapport de supervision.

## 2.5. Comparaison RTC / RIMP par SAC

**Cellules en orange = Ecart de plus de |10%|.** → Cette phrase est indiquée si l'établissement est concerné.

**Au moins une SAC a été créée avec moins de 50 journées/actes, êtes-vous sûr d'être en mesure d'isoler les coûts de ces activités ?** → Cette phrase est indiquée si l'établissement est concerné.

Age	Nature de prise en charge	Informations issues du RIMP au niveau le plus fin			Informations issues du RTC				Commentaires à indiquer dans le RS		
		Codage RIMP	Niveau fin	Nombre de journées / actes RIMP	SA	Libellé SA	Nombre de journées/actes RTC	Ecart	Evolution en %	Commentaires établissement	Commentaires superviseur
Adulte	Temps complet	FA 01	01-Temps Complet H24	68 285	93441111	Hospitalisation temps plein H24	69 069	784			
Enfant	Temps complet	FA 01		784			0	-784			

**Objectif :** S'assurer de la cohérence du recueil de l'activité entre le RTC et le RIMP.

**Sources :** RIMP et onglet « RTC-cle\_UO » d'ARCAH.

Les écarts de plus de |10%| entre le RTC et le RIMP sont indiqués en orange dans le tableau.

Côté RIMP, il est récupéré le niveau le plus fin de l'arbre analytique. Côté RTC, il est récupéré le nombre d'UO par racine de SA. Si l'établissement a créé des sections qui ne sont pas au niveau le plus fin de l'arbre, ces sections seront donc toujours en écart par rapport au RIMP. Une ligne « total » par âge et par **nature de prise en charge** permet de comparer les informations plus globalement.

Pour la SAC de gériatrie-psychiatrie adultes et la SAC adolescents dans une unité dédiée, il n'est pas possible de repérer ces activités dans le RIMP puisqu'il s'agit d'une unité spécifique de l'hospitalisation temps complet (FA=01). Ces activités seront donc dans la partie hospitalisation à temps complet (01-Hospit Temps Complet) du RIMP.

**Action :** En cas d'écart, l'établissement devra soit corriger, soit justifier les données auprès du superviseur.

Ce tableau Excel doit être copié depuis Valid\_RTC et coller dans le rapport de supervision dans l'onglet dédié. Les commentaires du superviseur et de l'établissement doivent être complétés et visent à affiner la connaissance des atypies et leur justification.

## 2.6. RPSA à 0 jour

Nombre de RPSA	Type de RPSA	Commentaire
	RPSA en temps partiel à 0 jour	A corriger/justifier
	RPSA en temps complet à 0 jour en erreur de codage	A corriger/justifier
	RPSA en temps complet à 0 jour en codage correct	Ok

**Objectif :** s'assurer de la cohérence du recueil de l'activité dans le RIMP.

**Sources :** RIMP.

### **Focus :**

Il existe 3 types de RPSA de 0 jour :

- RPSA en temps partiel à 0 jour :** il n'est pas normal d'avoir un RPSA en HP avec 0 jour, ces RPSA sont considérés en anomalie dans le tableau de contrôle. L'établissement veillera pour les données 2018 à corriger ce codage.  
*Codage RIMP : RPSA en FA 20 ou 23 avec un nombre de journées = 0 et un nombre de demi-journées = 0.*
- RPSA en temps complet à 0 jour en erreur de codage :** une ancienne règle (avant 2012) permettait de créer des RPSA fictifs de 0 jour pour les patients en essai de sortie de la PSY au cas où le patient revienne. Cette règle ne doit plus exister, l'établissement veillera pour les données N+1 à corriger ce codage.  
*Codage RIMP : RPSA en FA 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07 ou 21 avec un nombre de journées = 0 et un nombre de jours couverts par la séquence > 1.*
- RPSA en temps complet à 0 jour en codage correct (date d'entrée = date de sortie),** si le patient n'est pas présent aux horaires qui permettent de comptabiliser la journée, le nombre de journées de présence = 0. Ce RPSA est considéré comme correct.  
*Codage RIMP : RPSA en FA 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07 ou 21 avec un nombre de journées = 0 et un nombre de jours couverts par la séquence = 1.*

**Action :** En cas de RPSA en temps partiel et RPSA temps complet fictifs, l'établissement veillera à vérifier/corriger les RPSA concernés pour le RIMP N+1.



## 2.7. Modalités de réalisation des actes EDGAR

Modalité de réalisation de l'acte EDGAR	Age	Code RIMP	Nombre d'actes	Répartition des actes
Audio				
...				
Total Audio				15 %
Vidéo				
...				
Total Vidéo				5 %
Présentiel				
...				
Total Présentiel				80 %

**Objectif :** Identifier la part des actes réalisé en mode vidéo (téléconsultation).

**Sources :** RIMP.

**Focus :** Si le nombre de téléconsultations est considéré comme conséquent, il conviendrait de les identifier dans le découpage analytique → Se reporter au document de consignes spécifiques (§ 1.11).

### 3. Analyse des SAMT

#### 3.1. Pourcentage d'UO par type de bénéficiaire pour les SAMT concernées par la PSY

**x SAMT ont des UO sur des sections PSY sur x SAMT.**

SAMT	Libellé saisi	Libellé officiel	Mode de fonctionnement	Nature de l'UO	Nombre d'UO PSY (SAC, CONSULT, ACTSPE PSY)	Pourcentage d'UO PSY (SAC, CONSULT, ACTSPE PSY)	Nombre d'UO SAC, SAMT, CONSULT, ACTSPE hors PSY	Pourcentage d'UO SAC, SAMT, CONSULT, ACTSPE hors PSY	Nombre d'UO autres	Pourcentage d'UO autres

**Objectif :** Connaître la part de l'activité de l'établissement dédiée à la psychiatrie par rapport aux autres champs de l'hospitalisation (MCO, SSR, HAD).

**Sources :** Onglet « RTC-cle\_UO » d'ARCAH.

Le nombre d'UO PSY est calculé en sommant les UO indiquées sur les SAC PSY, CONSULT PSY et activités spécifiques PSY dans l'onglet « RTC-cle\_UO ».

Le nombre d'UO SAC, DEF\_SAMT, CONSULT et ACTSPE hors PSY est calculé en sommant les UO indiquées sur les SAC hors PSY, DEF\_SAMT, CONSULT hors PSY et activités spécifiques hors PSY dans l'onglet « RTC-cle\_UO ».

Le nombre d'UO autres est en retirant le nombre d'UO total le nombre d'UO sur les SAC PSY, CONSULT PSY et activités spécifiques PSY et le nombre d'UO sur les SAC hors PSY, DEF\_SAMT, CONSULT hors PSY et activités spécifiques hors PSY dans l'onglet « RTC-cle\_UO ».

**Action :** En cas de valeurs aberrantes ou atypiques, l'établissement devra soit corriger, soit justifier les données auprès du superviseur.

### 3.2. Répartition des charges nettes par titre et par SAMT

SAMT	Libellé saisi	Libellé officiel	CT1PM euros	CT1PM %	...	CT2 euros	CT2 %	CT3 euros	CT3 %	CT4 euros	CT4 %	Montant total euros	Total
Total													

**Objectif :** Contrôler la cohérence des imputations analytiques sur les SAMT (concernées par la PSY) par le poids des postes principaux de charges directes (nettes de produits de titre 3).

**Sources :** Onglet « 3-SA ». Seules les SAMT ayant au moins une UO sur la PSY sont présentées dans ce tableau.

Pour le titre 1, les colonnes suivantes sont indiquées dans le tableau, comme pour CT1PM :

- CT1SF
- CT1PS
- CT1PA
- CT1AUTRES

**Action :** En cas d'identification d'anomalies, les corrections se feront sur l'onglet « 3-SA ».



### 3.3. Evolution des charges, des ETPR et de l'activité par SAMT entre N et N-1

SAMT	Libellé saisi	Libellé officiel	Charges brutes majorées de LM				Activité				Total des ETP						
			Montant N	Montant N-1	Evolution en montant	Evolution en %	Nombre d'UO N	Nombre d'UO N-1	Evolution en nombre	Evolution en %	ETPR N	ETPR N-1	Evolution en ETP	Evolution en %			
Total																	

SAMT	Libellé saisi	Libellé officiel	Personnel médical			Personnel interne et étudiant				Personnel soignant				Personnel autre				
			ETPR N	ETPR N-1	Evolution en ETPR	ETPR N	ETPR N-1	Evolution en ETPR	Evolution en %	Evolution en %	ETPR N	ETPR N-1	Evolution en ETPR	Evolution en %	ETPR N	ETPR N-1	Evolution en ETPR	Evolution en %
Total																		

**Objectif :** Le tableau reprend les charges nettes majorées et leurs évolutions entre N et N-1. Il met en vis-à-vis l'évolution de l'activité et l'évolution des ETPR afin de se rendre de compte de la cohérence des évolutions. En effet, l'activité étant réalisée par les ETPR et le coût étant porté à plus de 80% par la masse salariale, ce cryptique doit permettre de constater les évolutions entre chacun des items.

Un focus est proposé sur les 4 types d'ETPR (médical, interne & étudiant, soignant et autre) afin de cibler les évolutions.

**Sources :** Onglet « Synth. SA Auxiliaires » de VALID-RTC pour les charges nettes majorées, onglet « RTC-cle\_UO » pour l'activité et onglet « ETPR » pour les ETPR d'ARCAH.

**Action :** Si l'évolution des charges, de l'activité et des ETPR n'ont pas des évolutions cohérentes (ex : charges en hausse, activité en baisse, ETPR en hausse), il convient de se reporter aux tableaux de contrôle dédiés. Les éventuelles erreurs détectées devront être corrigées et la justification de la situation constatée devra être signalée, le cas échéant, auprès du superviseur et inscrite dans le rapport de supervision.

NB : Si la nature de l'UO est différente entre N et N-1, alors l'écart sur le nombre d'UO n'est pas affiché.

### 3.4. Evolution du coût d'ETPR PM des SAMT par rapport N-1

SAMT	Libellé saisi	Libellé officiel	Charges de personnel médical N	ETPR de personnel médical N	Charges / ETPR N	Charges de personnel médical N-1	ETPR de personnel médical N-1	Charges / ETPR N-1	Evolution du ratio par rapport à N-1	Charges / ETPR référence N-1	Evolution du ratio par rapport à la référence N-1
Total											

**Objectif :** S'assurer de la cohérence des évolutions des coûts de personnel par section d'une année sur l'autre.

**Sources :** Onglets « ETPR » d'ARCAH.

**Focus :** Les cellules sont en orange si le coût de l'ETPR est < 40 000 € ou > 200 000 €. Ce montant doit être corrigé s'il est faux ou justifié auprès du superviseur dans le cas contraire.

**Action :** En cas de variation importante (à la hausse comme à la baisse), l'établissement devra soit corriger, soit justifier l'évolution auprès du superviseur.

### 3.5. Evolution du coût d'ETPR PI des SAMT par rapport N-1

SAMT	Libellé saisi	Libellé officiel	Charges de personnel interne et étudiant N	ETPR de personnel interne et étudiant N	Charges / ETPR N	Charges de personnel interne et étudiant N-1	ETPR de personnel interne et étudiant N-1	Charges / ETPR N-1	Evolution du ratio par rapport à N-1
Total									

**Objectif :** S'assurer de la cohérence des évolutions des coûts de personnel par section d'une année sur l'autre.

**Sources :** Onglets « ETPR » d'ARCAH.

**Focus :** Les cellules sont en orange si le coût de l'ETPR est < 5 000 € ou > 60 000 €. Ce montant doit être corrigé s'il est faux ou justifié auprès du superviseur dans le cas contraire.

**Action :** En cas de variation importante (à la hausse comme à la baisse), l'établissement devra soit corriger, soit justifier l'évolution auprès du superviseur.



### 3.6. Evolution du coût d'ETPR PS des SAMT par rapport N-1

SAMT	Libellé saisi	Libellé officiel	Charges de personnel soignant N	ETPR de personnel soignant N	Charges / ETPR N	Charges de personnel soignant N-1	ETPR de personnel soignant N-1	Charges / ETPR N-1	Evolution du ratio par rapport à N-1	Charges / ETPR référence N-1	Evolution du ratio par rapport à la référence N-1
Total											

**Objectif :** s'assurer de la cohérence des évolutions des coûts de personnel par section d'une année sur l'autre.

**Sources :** Onglets « ETPR » d'ARCAH.

Les colonnes sur la référence N-1 ne sont pas affichées cette année car la saisie des données 2019 entre PS et PA étaient facultative et non robuste. Les coûts de référence peuvent en être biaisés.

**Focus :** Les cellules sont en orange si le coût de l'ETPR est < 20 000 € ou > 140 000 €. Ce montant doit être corrigé s'il est faux ou justifié auprès du superviseur dans le cas contraire.

**Action :** En cas de variation importante (à la hausse comme à la baisse), l'établissement devra soit corriger, soit justifier l'évolution auprès du superviseur.

### 3.7. Evolution du coût d'ETPR PA des SAMT par rapport N-1

SAMT	Libellé saisi	Libellé officiel	Charges de personnel autre N	ETPR de personnel autre N	Charges / ETPR N	Charges de personnel autre N-1	ETPR de personnel autre N-1	Charges / ETPR N-1	Evolution du ratio par rapport à N-1	Charges / ETPR référence N-1	Evolution du ratio par rapport à la référence N-1
Total											

**Objectif :** s'assurer de la cohérence des évolutions des coûts de personnel par section d'une année sur l'autre.

**Sources :** Onglets « ETPR » d'ARCAH.

Les colonnes sur la référence N-1 ne sont pas affichées cette année car la saisie des données 2019 entre PS et PA étaient facultative et non robuste. Les coûts de référence peuvent en être biaisés.

**Focus :** Les cellules sont en orange si le coût de l'ETPR est < 20 000 € ou > 100 000 €. Ce montant doit être corrigé s'il est faux ou justifié auprès du superviseur dans le cas contraire.

**Action :** En cas de variation importante (à la hausse comme à la baisse), l'établissement devra soit corriger, soit justifier l'évolution auprès du superviseur.

### 3.8. Contrôle des ICR pour la SAMT de sismothérapie

Les phrases suivantes s'affichent selon les cas :

**Vous n'avez pas déclaré d'ICR de sismothérapie dans le RTC alors que vous avez des actes de sismothérapie dans le RIMP.** → Si l'établissement est concerné.

**Aucun acte de sismothérapie n'a été déclaré dans le RIMP.** → Sinon, cette phrase si l'établissement est concerné.

**L'écart entre les ICR déclarés dans le RTC et ceux dans le RIMP est supérieur à |5%|.** → Sinon, cette phrase si l'établissement est concerné.

**Une SAMT d'anesthésie est attendue lors de la déclaration d'une SAMT de sismothérapie.** → Si l'établissement est concerné.

Utilisation des ICR pour les SAMT de sismothérapie	Nombre d'ICR déclarés dans le RTC pour les SAMT de sismothérapie (A)	Nombre d'ICR calculés à partir des actes du RIMP - médecins salariés (B)	Ecart en % (A-B)/(B)	Nombre d'ICR calculés à partir des actes du RIMP - médecins non-salariés (C)	Ecart en % (A-C)/(C)	Nombre d'ICR déclarés dans le RTC pour les SAMT d'anesthésie	Nombre d'ICR d'anesthésie de la sismothérapie - médecins salariés	Nombre d'ICR d'anesthésie de la sismothérapie - médecins non-salariés

**Objectif :** S'assurer de la cohérence du recueil des ICR dans le RTC.

**Sources :** Onglets « RTC-cle\_UO » d'ARCAh N sur la SAMT 93292 et le recueil des actes du RIMP.

**Focus :** L'écart est en orange s'il est **>|5%|**. Le nombre d'ICR dans le RTC doit être corrigé s'il est faux ou justifié auprès du superviseur dans le cas contraire. L'acte du RIMP utilisé dans le calcul des ICR est le suivant : AZRP001 (Séance d'électroconvulsivothérapie [sismothérapie])

Comme dans le PMSI et dans le RTC, nous ne pouvons pas savoir si les médecins sont salariés ou non, nous calculons donc l'ICR avec médecins salariés et médecins non-salariés. Nous regardons l'écart le plus faible entre le PMSI et le RTC afin de savoir si l'établissement a des médecins salariés ou non-salariés.

Il est attendu que les ICR et les charges d'anesthésie de la sismothérapie soient déclarés dans une SAMT d'anesthésie. Les colonnes sur les ICR d'anesthésie sont ajoutées dans ce tableau à titre indicatif afin de vérifier qu'ils n'ont pas été comptabilisés dans la SAMT de sismothérapie.

**Action :** En cas d'écart important, l'établissement devra contrôler si :

- L'écart provient d'un recueil non exhaustif des ICR dans le RTC → le recueil dans le RTC sera à corriger
- L'écart provient d'un recueil non exhaustif des actes dans le RIMP → l'établissement veillera à ce qu'un recueil exhaustif des actes dans le RIMP soit réalisé pour les données 2018 ; l'établissement devra également justifier cela auprès du superviseur.

## 4. Analyse des plateaux spécifiques psychiatrie

### 4.1. Nombre d'UO des plateaux spécifiques psychiatrie

Plateau	Libellé saisi du plateau	Libellé officiel du plateau	Mode de fonctionnement	Utilisation de la nature d'UO préconisée N	Utilisation de la nature d'UO préconisée N-1	Nombre d'UO PSY (SAC, CONSULT, ACTSPE PSY) N	Nombre d'UO PSY (SAC, CONSULT, ACTSPE PSY) N-1	Nombre d'UO autres N	Nombre d'UO autres N-1

**Objectif :** Connaître l'activité réalisée sur les plateaux spécifiques de psychiatrie et la comparer avec N-1.

**Sources :** Onglet « RTC-cle\_UO » d'ARCAH.

**Point Focus :** Il s'agit ici de vérifier la cohérence entre le libellé officiel et le libellé saisi, la nature d'UO préconisée et le nombre d'UO indiquées.

**Action :** Les libellés saisis doivent être cohérents avec la numérotation de la SA. L'établissement doit utiliser les UO préconisées dans le guide RTC. Si les clés préconisées par le guide ne sont pas utilisées, il faut s'assurer que les clés utilisées restent pertinentes.

#### 4.2. Répartition des charges nettes par titre et par plateau

Plateau	Libellé saisi du plateau	Libellé officiel du plateau	Mode de fonctionnement	CT1PM Euros	CT1PM %	...	CT2 Euros	CT2 %	CT3 Euros	CT3 %	CT4 Euros	CT4 %	Montant total euros	Total
Total														

**Objectif :** Contrôler la cohérence des imputations analytiques sur les plateaux spécifiques psychiatrie par le poids des postes principaux de charges directes (nettes de produits de titre 3).

**Sources :** Onglet « 3-SA ».

Pour le titre 1, les colonnes suivantes sont indiquées dans le tableau, comme pour CT1PM :

- CT1SF
- CT1PS
- CT1PA
- CT1AUTRES

**Action :** En cas d'identification d'anomalies, les corrections se feront sur l'onglet « 3-SA ». Une atypie devra, le cas échéant, être justifiée auprès du superviseur et inscrite dans le rapport de supervision.

#### 4.3. Evolution des charges, des ETPR et de l'activité par plateau entre N et N-1

Plateau	Libellé saisi du plateau	Libellé officiel du plateau	Mode de fonctionnement	Charges brutes majorées de LM				Activité				Total des ETP							
				Montant N	Montant N-1	Evolution en montant	Evolution en %	Nombre d'UO N	Nombre d'UO N-1	Evolution en nombre	Evolution en %	ETPR N	ETPR N-1	Evolution en ETP	Evolution en %				
Total																			

Plateau	Libellé saisi	Libellé officiel	Mode de fonctionnement	Personnel médical			Personnel interne et étudiant				Personnel soignant				Personnel autre					
				ETPR N	ETPR N-1	Evolution en ETPR	ETPR N	ETPR N-1	Evolution en ETPR	Evolution en %	Evolution en %	ETPR N	ETPR N-1	Evolution en ETPR	Evolution en %	ETPR N	ETPR N-1	Evolution en ETPR	Evolution en %	
Total																				

**Objectif :** Le tableau reprend les charges nettes majorées et leurs évolutions entre N et N-1. Il met en vis-à-vis l'évolution de l'activité et l'évolution des ETPR afin de se rendre compte de la cohérence des évolutions. En effet, l'activité étant réalisée par les ETPR et le coût étant porté à plus de 80% par la masse salariale, ce cryptique doit permettre de constater les évolutions entre chacun des items.

Un focus est proposé sur les 4 types d'ETPR (médical, interne & étudiant, soignant et autre) afin de cibler les évolutions.

**Sources :** Onglet « Synth. SA Auxiliaires » de VALID-RTC pour les charges nettes majorées, onglet « RTC-cle\_UO » pour l'activité et onglet « ETPR » pour les ETPR d'ARCAH.

**Action :** Si l'évolution des charges, de l'activité et des ETPR n'ont pas des évolutions cohérentes (ex : charges en hausse, activité en baisse, ETPR en hausse), il convient de se reporter aux tableaux de contrôle dédiés. Les éventuelles erreurs détectées devront être corrigées et la justification de la situation constatée devra être signalée, le cas échéant, auprès du superviseur et inscrite dans le rapport de supervision.

#### 4.4. Evolution du coût d'ETPR PM des plateaux par rapport à N-1

Plateau	Libellé saisi du plateau	Libellé officiel du plateau	Mode de fonctionnement	Charges de personnel médical N	ETPR de personnel médical N	Charges / ETPR N	Charges de personnel médical N-1	ETPR de personnel médical N-1	Charges / ETPR N-1	Evolution du ratio par rapport à N-1	Charges / ETPR référence N-1	Evolution du ratio par rapport à la référence N-1
Total												

**Objectif :** S'assurer de la cohérence des coûts de personnel par plateau spécifique de psychiatrie.

**Sources :** Onglets « ETPR » d'ARCAH.

**Focus :** Les cellules sont en orange si le coût de l'ETPR est < 40 000 € ou > 200 000 €. Ce montant doit être corrigé s'il est faux ou justifié auprès du superviseur dans le cas contraire.

**Action :** Si les charges et les ETPR ne sont pas en cohérence, il convient de corriger dans ARCAH et/ou justifier l'anomalie auprès du superviseur.



#### 4.5. Evolution du coût d'ETPR PI des plateaux par rapport à N-1

Plateau	Libellé saisi du plateau	Libellé officiel du plateau	Mode de fonctionnement	Charges de personnel interne et étudiant N	ETPR de personnel interne et étudiant N	Charges / ETPR N	Charges de personnel interne et étudiant N-1	ETPR de personnel interne et étudiant N-1	Charges / ETPR N-1	Evolution du ratio par rapport à N-1
Total										

**Objectif :** s'assurer de la cohérence des coûts de personnel par plateau spécifique de psychiatrie.

**Sources :** Onglets « ETPR » d'ARCAH.

**Focus :** Les cellules sont en orange si le coût de l'ETPR est < 5 000 € ou > 60 000 €. Ce montant doit être corrigé s'il est faux ou justifié auprès du superviseur dans le cas contraire.

**Action :** Si les charges et les ETPR ne sont pas en cohérence, il convient de corriger dans ARCAH et/ou justifier l'anomalie auprès du superviseur.

#### 4.6. Evolution du coût d'ETPR PS des plateaux par rapport à N-1

Plateau	Libellé saisi du plateau	Libellé officiel du plateau	Mode de fonctionnement	Charges de personnel soignant N	ETPR de personnel soignant N	Charges / ETPR N	Charges de personnel soignant N-1	ETPR de personnel soignant N-1	Charges / ETPR N-1	Evolution du ratio par rapport à N-1	Charges / ETPR référence N-1	Evolution du ratio par rapport à la référence N-1
Total												

**Objectif :** s'assurer de la cohérence des coûts de personnel par plateau spécifique de psychiatrie.

**Sources :** Onglets « ETPR » d'ARCAH.

Les colonnes sur la référence N-1 ne sont pas affichées cette année car la saisie des données 2019 entre PS et PA étaient facultative et non robuste. Les coûts de référence peuvent en être biaisés.

**Focus :** Les cellules sont en orange si le coût de l'ETPR est < 20 000 € ou > 140 000 €. Ce montant doit être corrigé s'il est faux ou justifié auprès du superviseur dans le cas contraire.

**Action :** Si les charges et les ETPR ne sont pas en cohérence, il convient de corriger dans ARCAH et/ou justifier l'anomalie auprès du superviseur.

#### 4.7. Evolution du coût d'ETPR PA des plateaux par rapport à N-1

Plateau	Libellé saisi du plateau	Libellé officiel du plateau	Mode de fonctionnement	Charges de personnel autre N	ETPR de personnel autre N	Charges / ETPR N	Charges de personnel autre N-1	ETPR de personnel autre N-1	Charges / ETPR N-1	Evolution du ratio par rapport à N-1	Charges / ETPR référence N-1	Evolution du ratio par rapport à la référence N-1
Total												

**Objectif :** s'assurer de la cohérence des coûts de personnel par plateau spécifique de psychiatrie.

**Sources :** Onglets « ETPR » d'ARCAH.

Les colonnes sur la référence N-1 ne sont pas affichées cette année car la saisie des données 2019 entre PS et PA étaient facultative et non robuste. Les coûts de référence peuvent en être biaisés.

**Focus :** Les cellules sont en orange si le coût de l'ETPR est < 20 000 € ou > 100 000 €. Ce montant doit être corrigé s'il est faux ou justifié auprès du superviseur dans le cas contraire.

**Action :** Si les charges et les ETPR ne sont pas en cohérence, il convient de corriger dans ARCAH et/ou justifier l'anomalie auprès du superviseur.

#### 4.8. Charges et coûts d'UO des plateaux entre N et N-1

Plateau	Libellé saisi du plateau	Libellé officiel du plateau	Mode de fonctionnement	Charges brutes majorées de LM (A) N	Charges de LGG sur les plateaux (B) N	Charges brutes majorées de LM et de LGG (C)=(A)+(B) N	Nombre d'UO (D) N	Coût d'UO brut majoré de LM (A)/(D) N	Coût d'UO brut majoré de LM et de LGG (C)/(D) N

Plateau	Libellé saisi du plateau	Libellé officiel du plateau	Mode de fonctionnement	Charges brutes majorées de LM (A) N-1	Charges de LGG sur les plateaux (B) N-1	Charges brutes majorées de LM et de LGG (C)=(A)+(B) N-1	Nombre d'UO (D) N-1	Coût d'UO brut majoré de LM (A)/(D) N-1	Coût d'UO brut majoré de LM et de LGG (C)/(D) N-1	Evolution du coût brut majoré de LM par rapport à N-1	Evolution du coût brut majoré de LM et de LGG par rapport à N-1

**Objectif :** Ce tableau présente le coût « complet » du plateau spécifique de psychiatrie en intégrant les charges directes et, le cas échéant, les charges consommées par le plateau au titre de la LGG.

**Sources :** Les informations contenues dans ce tableau sont issues de l'onglet « Synth. SA Auxiliaires » et « LGG sur SAMT » d'ARCAH.

Les charges de LGG sur les plateaux sont calculées de la manière suivante. Dans un premier temps, on vérifie et récupère les informations recueillies dans l'onglet « LGG sur SAMT » par LGG :

- Si des montants réels consommés ont été recueillis pour une LGG, alors on récupère le montant indiqué par plateau
- Sinon, si des clés ont été recueillies pour une LGG, on utilise ces clés pour connaître le montant de la LGG à affecter sur les plateaux. Pour cela, on récupère le « montant restant à affecter sur les SA définitives » de la LGG concernée de l'onglet « C\_Ind » que l'on divise par le « Total de clés des fonctions auxiliaires » de cette LGG de l'onglet « RTC-cle\_UO ». Cela nous permet de connaître le coût de la clé de cette LGG. Pour avoir le montant de cette LGG à affecter sur les plateaux, il suffit de multiplier le coût de la clé par le nombre de clés indiquées sur chaque plateau pour la LGG concernée de l'onglet « LGG sur SAMT ».

Dans un second temps, pour chaque plateau, on somme le montant de toutes les LGG affectées sur le plateau.

**Actions :** Ce tableau est informatif pour la 1<sup>ère</sup> année de recueil. Il permet de constater la part de charges que représentent les plateaux dans l'hospitalisation.

## 5. Analyse des activités spécifiques

### 5.1. Liste des activités spécifiques avec PM à 0 euros

Activité spécifique	Libellé saisi	Libellé officiel

**Objectif :** Le tableau présente la liste des activités spécifiques sans charge de personnel médical.

**Sources :** Onglet « 3-SA » d'ARCAAnH lorsque CT1PM est nul.

**Action :** L'établissement doit procéder à la correction de ses données et/ou justification auprès du superviseur.

### 5.2. Liste des activités spécifiques avec PS à 0 euros

Activité spécifique	Libellé saisi	Libellé officiel

**Objectif :** Le tableau présente la liste des activités spécifiques sans charge de personnel non médical.

**Sources :** Onglet « 3-SA » d'ARCAAnH lorsque CT1PS est nul.

**Action :** L'établissement doit procéder à la correction de ses données et/ou justification auprès du superviseur.

### 5.3. Liste des activités spécifiques avec PA à 0 euros

Activité spécifique	Libellé saisi	Libellé officiel

**Objectif :** Le tableau présente la liste des activités spécifiques sans charge de personnel non médical.

**Sources :** Onglet « 3-SA » d'ARCAH lorsque CT1PA est nul.

**Action :** L'établissement doit procéder à la correction de ses données et/ou justification auprès du superviseur.

#### 5.4. Evolution des charges, des ETPR et de l'activité par activité spécifique entre N et N-1

Activité spécifique	Libellé saisi	Libellé officiel	Charges nettes majorées				Activité				Total des ETP						
			Montant N	Montant N-1	Evolution en montant	Evolution en %	Nombre d'UO N	Nombre d'UO N-1	Evolution en nombre	Evolution en %	ETP R N	ETP R N-1	Evolution en ETP	Evolution en %			
Total																	

Activité spécifique	Libellé saisi	Libellé officiel	Personnel médical			Personnel interne et étudiant				Personnel soignant				Personnel autre				
			ETPR N	ETPR N-1	Evolution en ETPR	ETPR N	ETPR N-1	Evolution en ETPR	Evolution en %	Evolution en %	ETPR N	ETPR N-1	Evolution en ETPR	Evolution en %	ETPR N	ETPR N-1	Evolution en ETPR	Evolution en %
Total																		

**Objectif :** Le tableau reprend les charges nettes majorées et leurs évolutions entre N et N-1. Il met en vis-à-vis l'évolution de l'activité et l'évolution des ETPR afin de se rendre compte de la cohérence des évolutions. En effet, l'activité étant réalisée par les ETPR et le coût étant porté à plus de 80% par la masse salariale, ce cryptique doit permettre de constater les évolutions entre chacun des items.

Un focus est proposé sur les 4 types d'ETPR (médical, interne & étudiant, soignant et autre) afin de cibler les évolutions.

**Sources :** Onglet « CNmaj Act. Spé. » de VALID-RTC pour les charges nettes majorées, onglet « RTC-cle\_UO » pour l'activité et onglet « ETPR » pour les ETPR d'ARCAH.



**Action :** Si l'évolution des charges, de l'activité et des ETPR n'ont pas des évolutions cohérentes (ex : charges en hausse, activité en baisse, ETPR en hausse), il convient de se reporter aux tableaux de contrôle dédiés. Les éventuelles erreurs détectées devront être corrigées et la justification de la situation constatée devra être signalée, le cas échéant, auprès du superviseur et inscrite dans le rapport de supervision.

NB : Si la nature de l'UO est différente entre N et N-1, alors l'écart sur le nombre d'UO n'est pas affiché.

### 5.5. Evolution du coût d'ETPR PM des Activités spécifiques par rapport N-1

Activités spécifiques	Libellé saisi	Libellé officiel	Charges de personnel médical N	ETPR de personnel médical N	Charges / ETPR N	Charges de personnel médical N-1	ETPR de personnel médical N-1	Charges / ETPR N-1	Evolution du ratio par rapport à N-1	Charges / ETPR référence N-1	Evolution du ratio par rapport à la référence N-1
Total											

**Objectif :** S'assurer de la cohérence des évolutions des coûts de personnel par section d'une année sur l'autre.

**Sources :** Onglets « ETPR » d'ARCAAnH.

**Focus :** Les cellules sont en orange si le coût de l'ETPR est < 40 000 € ou > 200 000 €. Ce montant doit être corrigé s'il est faux ou justifié auprès du superviseur dans le cas contraire.

**Action :** En cas de variation importante (à la hausse comme à la baisse), l'établissement devra soit corriger, soit justifier l'évolution auprès du superviseur.

## 5.6. Evolution du coût d'ETPR PI des Activités spécifiques par rapport N-1

Activités spécifiques	Libellé saisi	Libellé officiel	Charges de personnel interne et étudiant N	ETPR de personnel interne et étudiant N	Charges / ETPR N	Charges de personnel interne et étudiant N-1	ETPR de personnel interne et étudiant N-1	Charges / ETPR N-1	Evolution du ratio par rapport à N-1
Total									

**Objectif :** S'assurer de la cohérence des évolutions des coûts de personnel par section d'une année sur l'autre.

**Sources :** Onglets « ETPR » d'ARCAH.

**Focus :** Les cellules sont en orange si le coût de l'ETPR est < 5 000 € ou > 60 000 €. Ce montant doit être corrigé s'il est faux ou justifié auprès du superviseur dans le cas contraire.

**Action :** En cas de variation importante (à la hausse comme à la baisse), l'établissement devra soit corriger, soit justifier l'évolution auprès du superviseur.

5.7. Evolution du coût d'ETPR PS des Activités spécifiques par rapport N-1

Activités spécifiques	Libellé saisi	Libellé officiel	Charges de personnel soignant N	ETPR de personnel soignant N	Charges / ETPR N	Charges de personnel soignant N-1	ETPR de personnel soignant N-1	Charges / ETPR N-1	Evolution du ratio par rapport à N-1	Charges / ETPR référence N-1	Evolution du ratio par rapport à la référence N-1
Total											

**Objectif :** s'assurer de la cohérence des évolutions des coûts de personnel par section d'une année sur l'autre.

**Sources :** Onglets « ETPR » d'ARCAH.

Les colonnes sur la référence N-1 ne sont pas affichées cette année car la saisie des données 2019 entre PS et PA étaient facultative et non robuste. Les coûts de référence peuvent en être biaisés.

**Focus :** Les cellules sont en orange si le coût de l'ETPR est < 20 000 € ou > 140 000 €. Ce montant doit être corrigé s'il est faux ou justifié auprès du superviseur dans le cas contraire.

**Action :** En cas de variation importante (à la hausse comme à la baisse), l'établissement devra soit corriger, soit justifier l'évolution auprès du superviseur.

5.8. Evolution du coût d'ETPR PA des Activités spécifiques par rapport N-1

Activités spécifiques	Libellé saisi	Libellé officiel	Charges de personnel autre N	ETPR de personnel autre N	Charges / ETPR N	Charges de personnel autre N-1	ETPR de personnel autre N-1	Charges / ETPR N-1	Evolution du ratio par rapport à N-1	Charges / ETPR référence N-1	Evolution du ratio par rapport à la référence N-1
Total											

**Objectif :** s'assurer de la cohérence des évolutions des coûts de personnel par section d'une année sur l'autre.

**Sources :** Onglets « ETPR » d'ARCAH.

Les colonnes sur la référence N-1 ne sont pas affichées cette année car la saisie des données 2019 entre PS et PA étaient facultative et non robuste. Les coûts de référence peuvent en être biaisés.

**Focus :** Les cellules sont en orange si le coût de l'ETPR est < 20 000 € ou > 100 000 €. Ce montant doit être corrigé s'il est faux ou justifié auprès du superviseur dans le cas contraire.

**Action :** En cas de variation importante (à la hausse comme à la baisse), l'établissement devra soit corriger, soit justifier l'évolution auprès du superviseur.

## 6. Synthèse

### 6.1. Synthèse des coûts moyens des ETPR par type de SA

Type de SA	Type de personnel	Minimum	Moyenne	Maximum
SAC	PM			
SAC	PI			
SAC	PS			
SAC	PA			
SAMT	PM			
SAMT	PI			
SAMT	PS			
SAMT	PA			
PLATEAU_PSY	PM			
PLATEAU_PSY	PI			
PLATEAU_PSY	PS			
PLATEAU_PSY	PA			
ACTSPE	PM			
ACTSPE	PI			
ACTSPE	PS			
ACTSPE	PA			
LM	PM			
LM	PI			
LM	PS			
LM	PA			
LGG	PM			
LGG	PI			
LGG	PS			
LGG	PA			

**Objectif :** Ce tableau permet aux établissements ayant des charges de personnel conséquentes d'avoir un tableau de synthèse des atypies sur les montants par ETPR par type de personnel. L'intérêt est de voir de façon très rapide les éventuelles incohérences.

**Sources :** Onglets « ETPR » d'ARCAH.

**Focus :** Les cellules sont en orange si le coût de l'ETPR est hors des bornes suivantes :

PM : < 40 000 € ou > 200 000 €

PI : < 5 000 € ou > 60 000 €

PS : < 20 000 € ou > 140 000 €

PA : < 20 000 € ou > 100 000 €

Ce montant doit être corrigé s'il est faux ou justifié auprès du superviseur dans le cas contraire.

Les ratios nuls ne sont pas pris en compte dans le calcul, c'est-à-dire que l'on prend en compte dans le calcul du ratio seulement les montants positifs et le nombre d'ETPR positif afin de calculer ensuite le ratio minimum, moyen et maximum et ainsi voir les dispersions sur chaque type de personnel.

**Action :** Pour savoir de quelle SA il s'agit, il faut aller dans les onglets des SA idoines puis si nécessaire corriger dans ARCAH.

## 6.2. Focus sur les honoraires libéraux et redevance

Montant des honoraires des libéraux (compte 6484)	Compte de redevance (compte 753)

**Objectif :** Vérifier que les établissements qui ont des charges dans le compte 6484 ont déclaré un montant de redevance et inversement.

**Sources :** Onglet « 2-PC » d'ARCAH.

**Action :** Corriger dans le classeur ARCAH le cas échéant et/ou justifier auprès du superviseur.

### 6.3. Montant des charges nettes majorées des SAC PSY (LM via les clés de répartition)

Nature de prise en charge	SA	Libellé saisi de la SA	Libellé officiel de la SA	Charges nettes	Charges de LM via les clés	Charges de SAMT (LM via les clés)	Charges des plateaux (LM via les clés)	Charges de LGG	Charges de STR	Charges nettes majorées	Répartition
Temps complet											
<i>Temps complet</i>	<i>Total</i>										
Temps partiel											
<i>Temps partiel</i>	<i>Total</i>										
Ambu											
<i>Ambu</i>	<i>Total</i>										
<b>Montant Total</b>											
<b>Répartition</b>											<b>100%</b>

**Objectif :** Connaître la répartition analytique des charges nettes par section et leur poids relatifs dans le total de l'établissement.

**Sources :** Onglet « CNmaj Cli » de VALID-RTC.

**Action :** En cas de valeurs aberrantes ou atypiques, l'établissement devra soit corriger, soit justifier les données auprès du superviseur.



#### 6.4. Coût d'UO des SAC et activités spécifiques PSY (LM via les clés de répartition)

Cellules en orange = Ecart de plus de |30%|. → Si l'établissement est concerné.

Nature de prise en charge	SA	Libellé saisi	Libellé officiel	Charges nettes majorées (LM via les clés) N	Nombre d'UO RTC N	Coût d'UO N	Charges nettes majorées (LM via les clés) N-1	Nombre d'UO RTC N-1	Coût d'UO N-1	Evolution par rapport à N-1	Coût d'UO du référentiel RTC N-1 de la catégorie de l'ES	Ecart en % par rapport au coût du référentiel I	Coût médian du référentiel RTC N-1 de la catégorie de l'ES	Ecart en % par rapport à la médiane du référentiel I	Commentaires établissement à indiquer dans le RS	Commentaires superviseur à indiquer dans le RS

**Objectif :** s'assurer de la cohérence des évolutions des coûts d'UO par section d'une année sur l'autre. Le tableau compare le coût d'UO à la moyenne et à la médiane du référentiel RTC.

**Sources :** Onglets « CNmaj Cli » et « CNmaj Act. Spé. » de VALID-RTC

**Action :** En cas de variation importante (à la hausse comme à la baisse), l'établissement devra soit corriger, soit justifier l'évolution auprès du superviseur.

Ce tableau Excel doit être copié depuis Valid\_RTC et coller dans le rapport de supervision dans l'onglet dédié. Les commentaires du superviseur et de l'établissement doivent être complétés et visent à affiner la connaissance des atypies et leur justification.

NB : Pour les activités spécifiques, l'évolution du coût d'UO par rapport à N-1 n'est affichée que si la nature d'UO est identique entre N et N-1 et l'évolution du coût d'UO par rapport au référentiel n'est pas affichée que si la nature d'UO est celle attendue.

## 6.5. Coût d'UO des SA auxiliaires

Cellules en orange = Ecart de plus de |30%|. → Si l'établissement est concerné.

Type de SA	SA	Libellé saisi	Libellé officiel	Nature de l'UO	Charges* N	Nombre d'UO RTC N	Coût d'UO N	Charges* N-1	Nombre d'UO RTC N-1	Coût d'UO N-1	Evolution par rapport à N-1	Coût d'UO du référentiel RTC N-1 de la catégorie de l'ES	Ecart en % par rapport au coût du référentiel	Coût médian du référentiel RTC N-1 de la catégorie de l'ES	Ecart en % par rapport à la médiane du référentiel

\*SAMT : Charges brutes majorées (LM via les clés)

\*LM, LGG et STR : Charges brutes

**Objectif :** S'assurer de la cohérence des évolutions des coûts d'UO par section d'une année sur l'autre.

**Sources :** Onglet « Synth. SA auxiliaires » de VALID-RTC.

**Action :** En cas de variation importante (à la hausse comme à la baisse), l'établissement devra soit corriger, soit justifier l'évolution auprès du superviseur.

NB : L'évolution du coût d'UO par rapport à N-1 n'est affichée que si la nature d'UO est identique entre N et N-1 et l'évolution du coût d'UO par rapport au référentiel n'est pas affichée que si la nature d'UO est celle attendue.

## 7. Décomposition du coût d'UO

### 7.1. Décomposition du coût d'UO par SA par rapport à N-1 et au référentiel

Intitulé de la SA

Libellé	Coût d'UO N	Répartition du total des charges nettes majorées N	Coût d'UO N-1	Répartition du total des charges nettes majorées N-1	Coût d'UO du référentiel RTC N-1 de la catégorie de l'ES	Répartition du total des charges nettes majorées référentiel RTC N-1 de la catégorie de l'ES
Titre 1 : Total Charges de personnel						
Charges de Personnel Médical						
Charges de Personnel Non Médical						
Titre 2 : Charges à caractère médical						
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général						
Titre 4 : Charges d'amortissement, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles						
Total des charges brutes (T1 + T2 + T3 + T4)						
Total des produits déductibles						
<b>Total charges nettes (T1 + T2 + T3 + T4 - produits déductibles)</b>						
Montant total imputé au titre des charges des SA LM via les clés de répartition						
Montant total imputé au titre des charges des SAMT majorées via les clés						
Montant total imputé au titre des charges des Plateaux PSY majorées via les clés						
Montant imputé au titre des charges des SA LGG						
Montant imputé au titre des charges des SA STR						
<b>Total des charges nettes majorées avec l'option déversement des charges de LM via des clés de répartition</b>						

**Objectif :** Le tableau présente la décomposition du coût de chaque SAC, consultation et activité spécifique PSY par titre pour les charges directes et par grande famille de coûts (SAMT, LM, LGG, Plateaux et Structure) pour les charges indirectes. Le coût ainsi décomposé est comparé d'une part aux données N-1 (lorsqu'elles existent) et au référentiel RTC N-1 de la catégorie de l'établissement.

**Sources :**

Coût d'UO N et N-1 : Onglets « CNmaj Cli » et « CNmaj Act. Spé. » de VALID-RTC

Coût d'UO du référentiel RTC N-1 de la catégorie de l'ES : ScanSanté

**Action :** Ce tableau est une aide à l'étude des atypies des coûts des SA. La comparaison avec le coût N-1 et le référentiel RTC permet d'orienter les analyses sur les écarts de coûts.